



CÉRÉMONIE DU 19 MARS 1962

La célébration de la fin de la guerre d'Algérie de 1962 aura lieu le

MERCREDI 19 mars 2025

17h30 : Messe en l'honneur des victimes18h15 : Rassemblement sur la Place

18h30 : Défilé jusqu'à la Stèle du 19 mars suivi d'un vin d'honneur offert par la Municipalité

DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES MÉDAILLES D'HONNEUR

Depuis le 1er février 2020 les demandes de médailles d'honneur se font uniquement en ligne sur le portail « démarches simplifiées » :

Pour effectuer vos demandes

- 1- recopiez le lien correspondant à la médaille demandée,
- 2- suivez les étapes pour accéder au formulaire,
- 3- remplissez le formulaire, joignez les pièces demandées et validez.
- ⇒ Pour effectuer une demande de <u>médaille d'honneur agricole</u> : <u>https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhagricole</u>
- ⇒ Pour effectuer une demande de <u>médaille d'honneur régionale, départementale et communale</u> : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhrdc
- ⇒ Pour effectuer une demande de la <u>médaille d'honneur du travail</u>, l'employeur ou le candidat dépose la demande :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail

Dès que les promotions sont clôturées, les diplômes, toujours édités par les services de l'Etat, seront envoyés aux communes de résidence des récipiendaires, comme actuellement, ce qui permettra aux Maires d'organiser les cérémonies de remise des diplômes.

LE MARCHÉ DU VILLAGE

Le marché hebdomadaire est installé sur la Place chaque vendredi matin.

(Rôtisserie, poissonnerie, primeur, chevaline, pizzeria)



Face à la mer - Sète du 19 juillet au 1er août 2025

Séjour ouvert de 14 ans au plus tard le jour du départ et moins de 18 ans le jour du retour



Le séjour se déroule à Sète, ville authentique située entre la Méditerranée et l'étang de Thau. Cette véritable station balnéaire avec ses maisons colorées et ses canaux est l'un des principaux ports de la Méditerranée. La Corniche de Sète présente un paysage atypique de petites criques de sable fin et d'eau transparente dominées par des falaises calcaires.



LE CENTRE DE VACANCES

<u>Adresse</u> : Le Lazaret - La Corniche, 223 Rue Pasteur Benoît, 34200 Sète

Le village vacances « Le Lazaret » 3*** est situé sur la célèbre corniche de Sète. Il est implanté sur un terrain ombragé de 3 hectares dans la pinède, au bord de la Méditerranée, avec accès privatif à la plage. Les jeunes sont hébergés dans un bâtiment avec vue sur la mer composé de chambres de 2 à 4 lits et de sanitaires collectifs. Une salle d'activités est à disposition du groupe ainsi que de nombreux aménagements extérieurs qui en font un lieu très convivial.

LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS

- Stand up Paddle,
- Canoë,
- Bouée tractée,
- Piscine.
- Promenade en bateau
 - Baignades en mer
- Visite de la ville de Sète Activités manuelles et d'expressions, grands jeux
- Parcours aventure et excursion au Pont du Diable,
- Une journée dans un parc aquatique à Agde,
- Veillées à thème chaque soir

LE TRANSPORT En car de nuit au départ d'Hordain

Les dossiers sont à retirer au centre administratif (accueil) à partir du mercredi 12 février 2025 jusqu'au vendredi 14 février 2025 inclus.

Aucun dossier ne sera remis en dehors de ces dates.

Les dossiers sont à déposer <u>complets sans le règlement</u> au centre administratif <u>jusque mercredi 19 février inclus</u> (fermeture à 17h30). Une urne sera mise à votre disposition. Une fois les inscriptions closes, une facture vous sera envoyée par mail.

QF (quotient familial)	TARIFS
Inférieur à 600	88 €
De 600 à 800	110 €
De 800 à 1 200	132 €
Supérieur à 1 200	145 €
Extérieurs non autorisés	



Le nombre de	places	est limité à	35	ieunes	maximum
Eo nombro do	piaco	oot milito a	00	jouriou	maximam

« J'entretiens mon trottoir! »

La Commune vous remercie

pour votre participation à l'effort collectif et citoyen pour maintenir notre village propre et accueillant.



« Chaque habitant doit entretenir son trottoir et son caniveau en bon état de propreté, sur toute la longueur de son habitation »

Règlement Sanitaire Départemental

(art.32)

La commune a fait le choix du zéro-phytosanitaire, afin de préserver son environnement.

- Balayage
- Désherbage (arrachage ou binage)
- Démoussage

Si vous êtes dans l'impossibilité d'entretenir votre trottoir, veuillez prévenir le Centre Administratif au 03.27.21.72.72.

N'oubliez pas de libérer les trottoirs de vos poubelles après chaque collecte effectuée.

Pensez à la sécurité de chacun.

Petit Rappel:

Les bacs sont à sortir le DIMANCHE après 19h. Le ramassage s'effectue le LUNDI entre 6h et 21h. Le bac est à rentrer après la collecte.

<u>Les semaines impaires</u>: collecte des déchets ménagers, emballages recyclables et emballages en verre.



<u>Les semaines paires</u>: collecte des déchets ménagers.







L'Amicale Laïque organise comme chaque année une sortie pour tous les adolescent(e)s de Hordain âgé(e)s de 13 ans à 17 ans ...

…Et cette année on vous embarque dans les montagnes Russes du parc Walibi!

Des bénévoles de l'Association encadreront la sortie. Les participants auront le choix de rester sous leur responsabilité ou en quartier libre.

Attention à bien remplir l'autorisation des parents ci jointe.

Le parc se trouvant en Belgique une pièce d'identité en cours de validité est OBLIGATOIRE. (ou passeport). Mettre une copie pour l'inscription et avoir le document original le jour J.

La sortie aura lieu le Jeudi 17 Avril RDV à l'arrêt de Bus de la salle Mandela à Hordain à 8h !!!

Vous êtes partant(e)s alors inscrivez vous sans tarder les places sont limitées !!!

Participation de 5 Euros à régler à l'inscription!!!

Bulletin d'inscription et sortie de territoire ci joint à remettre au plus tard le 24 mars dans la boîte aux lettres de :

Mme Charlet Lucie 19 rue Jean Jaures Hordain





AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE



(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS
Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Prénom(s):
Né(e) le : L L L L L à (lieu de naissance) :
Pays de naissance :
2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION
Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
Prénom(s):
Né(e) le : L L L L à (lieu de naissance) :
Pays de naissance : Nationalité :
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
Père Mère Autre (préciser) :
Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
Code postal : Commune :
Pays:
Téléphone (recommandé):///
Courriel (recommandé) :
3. DURÉE DE L'AUTORISATION
La présente autorisation est valable jusqu'au :
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1er septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.
4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE
« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »(1):
DATE : Signature du titulaire de l'autorité parentale :
(1) Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.
prevues aux articles 441-6 et 441-7 du Code penai.
5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION (1) :
Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
(Préciser:
Délivré(e) le :
Par (autorité de délivrance) :
(1) La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de
naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.
Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein)
ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Ressortissant d'un pays tiers à
l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL: « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »



Participant
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Tel:
Responsable légal :
Adresse :
Tel:
Mail:
Responsable légal 2 :
Adrese:
Tel :
Mail :
Personnes et numéro à prévenir en cas d'urgence :
-
-

*Autorise le quartier libre dans le parc et décharge l'association de toute responsabilité.

Je soussigné(e) Madame / Monsieur _____

*N'autorise pas le quartier libre dans le parc . L'enfant restera avec les bénévoles de l'association pour la journée dans le parc.

Rayer la mention inutile

_responsable







I.P.N.S.



Horaires d'ouverture du Centre Administratif

Lundi: 8h-12h / 13h30-17h30 Mardi: 8h-12h / 13h30-17h30 Mercredi: 8h-12h / 13h30-17h30 Jeudi: 8h-12h / 13h30-17h30 Vendredi: 8h-12h / 13h30-17h30

2 03.27.21.72.72 mairie.hordain@orange.fr https://hordain.fr





